

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1113

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 5 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit entièrement par voie d'amendement des rapporteurs en commission, vise à renforcer l'application du principe de subsidiarité dans le cadre de la protection des majeurs. Il s'agit d'un sujet extrêmement important qui nécessite une expertise supplémentaire à celle de la commission des affaires sociales, ainsi que des échanges avec les différentes parties prenantes. Le choix d'opérer par une proposition de loi et de surcroît, d'introduire ce titre par voie d'amendement en commission, n'a pas permis ce travail d'expertise préalable. En conséquence, les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer le contenu de cet article.